



ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2025-548

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
UNE MODIFICATION DE LA CIRCULATION,
LA NEUTRALISATION DU TROTTOIR ET DU STATIONNEMENT**

**DIVERSES RUES ET AVENUES
AVENUE CHARLES DE GAULLE, PLACE DU 8 MAI 1945,
AVENUE LÉON BLUM**

DU VENDREDI 12 AU SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025

FOIRE À TOUT

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L2122-27, relatifs aux pouvoirs de police administrative du Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des arrêtés pour ordonner des mesures locales et de rappeler les citoyens à leur stricte observation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1, R 325-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la qualité d'Officier de Police judiciaire du Maire et de ses prérogatives en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publique,

Vu le Code pénal et notamment les articles 431-3 et suivants ainsi que les articles R 610-5, R 623-2,

Vu le Code de procédure pénale, notamment l'article 78-6,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu les délibérations successives du Conseil Municipal relatives à la mise en place des droits de voirie de la Ville,

Considérant la demande de l'association PLESSIS ARTS ET LOISIRS - 18 rue du Capitaine Facq - 92 350 LE PLESSIS-ROBINSON, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur une surface de 1600 ml, de modifier la circulation, de neutraliser le trottoir et le stationnement afin d'organiser le vide-greniers FOIRE À TOUT, sur diverses rues et avenues de la commune - avenue Charles De Gaulle, place du 8 Mai 1945, avenue Léon Blum, entre la place du 8 Mai 1945 et le rond-point avenue Léon Blum - allée du Docteur Lamaze, du vendredi 12 au samedi 13 septembre 2025,

Considérant que pendant le déroulement de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur diverses rues et avenues de la commune, du vendredi 12 au samedi 13 septembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du vendredi 12 au samedi 13 septembre 2025, sur diverses rues et avenues de la commune - avenue Charles De Gaulle, place du 8 Mai 1945, avenue Léon Blum, entre la place du 8 Mai 1945 et le rond-point avenue Léon Blum - allée du Docteur Lamaze, la circulation sera modifiée, le trottoir et le stationnement seront neutralisés pour permettre le déroulement de LA FOIRE À TOUT.



Grand Prix Européen
de l'Urbanisme



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Fleur d'Or



Victoires
du Paysage



Ville solidaire,
Ville conviviale



Ville amie
des enfants



Prix d'excellence
de la Démocratie
participative



API cité

Du vendredi 12 septembre, 15h00, au samedi 13 septembre 2025, 22h00, avenue Charles De Gaulle, entre la place Charles Pasqua et la place du 8 Mai 1945, et dans les contre-allées de l'avenue Léon Blum, entre la place du 8 Mai 1945 et le rond-point avenue Léon Blum - allée du Docteur Lamaze, le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement conformément aux directives préfectorales. Les emplacements de stationnement au droit du magasin Bricorama seront neutralisés.

Du vendredi 12 septembre 2025, 15h00, au samedi 13 septembre 2025, 22h00, le parking du marché sera accessible et gratuit. L'entrée au parking se fera par l'avenue de la Libération, côté impair, au niveau de la Maison des Arts. La sortie du parking se fera du côté pair, à hauteur de la rue du Loup pendu vers la rue du Carreau. Le parking sera de nouveau payant, après 22h00 le samedi 14 septembre 2024.

Samedi 13 septembre 2025, de 4h00 à 22h00, avenues Charles De Gaulle, de la place Charles Pasqua à la place du 8 Mai 1945, et avenue Léon Blum, de la place du 8 Mai 1945 au rond-point avenue Léon Blum - allée du Docteur Lamaze, la circulation sera interdite.

Avenue Charles De Gaulle, côté pair, les accès aux rues Saint Fiacre, Raye Tortue, passage de l'Escapade, seront fermés à la circulation. La rue du Loup Pendu - entre le passage de l'Escapade et la rue du Tertre Pommier-, les rues Raye Tortue et Saint Fiacre, en venant de la rue du Loup Pendu, seront mises en double de sens de circulation pour permettre aux riverains l'accès à leur domicile.

Avenue Charles De Gaulle, côté impair, les accès des avenues Gabriel Péri et Pierre Brossolette seront fermés à la circulation. Les avenues Gabriel Péri et Pierre Brossolette seront mises en double sens de circulation jusqu'à la rue Fernand Fourcade afin de permettre aux riverains l'accès à leurs domiciles.

Avenue Léon Blum, de la place du 8 Mai 1945 au rond- point de l'avenue Léon Blum – allée du Docteur Lamaze, la circulation sera interdite. Des barrages de rues seront mis en place :

- **Avenue de la Libération, côté pair,** fermée à la hauteur de l'avenue Charles De Gaulle. La circulation sera à double sens entre l'avenue Charles De Gaulle et la rue du Carreau.
- **Avenue de la Libération, côté impair,** fermée à la hauteur de la place du 8 Mai 1945. Entre la place du 8 Mai 1945 et la rue du Loup Pendu, la circulation sera déviée par l'allée du docteur Lamaze.
- **Avenue des Alliés, à hauteur de la place du 8 Mai 1945,** la circulation sur l'avenue des Alliés sera maintenue à double sens avec un accès unique sur la rue du Moulin Fidel.
- **Rue Léo Lagrange, à hauteur de l'avenue Léon Blum,** la circulation sera à double sens avec accès sur l'avenue Albert Thomas.

Un pré-barrage sera mis en place à hauteur de la place Charles De Gaulle.

La circulation sera piétonne sera maintenue.

Une signalétique adéquate et des déviations seront mises en place par les Services de la Ville.

ARTICLE 2 :

Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et enlevés, conformément aux dispositions des articles R 417-10 – L 325-1 à L 325-10 du Code de la Route.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 3 :

Des frais de voirie afférents à l'occupation du domaine public seront demandés ultérieurement par Monsieur le Trésorier Principal de Sceaux à l'association PLESSIS ARTS ET LOISIRS.

Ils s'élèvent à 1 euro par jour et par mètre linéaire (1592 ml).

ARTICLE 4 :

Le Règlement de voirie communal fixant les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public de la Ville, est consultable en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson : <http://www.plessis-robinson.com>.

Tout manquement ou infraction au Règlement de voirie sera puni d'amende conformément aux stipulations applicables.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,
Monsieur le responsable de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,
Monsieur le responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Capitaine commandant la 21^{ème} compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
Monsieur le Président du territoire Vallée Sud – Grand Paris,
Monsieur le Représentant de la R.A.T.P.,
Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
Les Services de la Poste,
Monsieur le Directeur de PLESSIS ARTS ET LOISIRS,
L'association Valentin Haüy - Comité Sud 92.

Fait au Plessis-Robinson le 4 septembre 2025.

Le Maire,



Philippe PÉMEZEC